

Arbitrage : comment régler les conflits nés de l'activité libérale et/ou des structures libérales avec la CCAPL



Interview du Professeur Pierre MOUSSERON,
cofondateur et membre du comité juridique du CCAPL :

L'Entreprise Libérale : quel est l'objet du CCAPL ?

Pr MOUSSERON : le Centre de Conciliation et d'Arbitrage des Professions Libérales (CCAPL) propose aux professionnels libéraux et à leurs sociétés de régler par des moyens extra-judiciaires (alternatifs à la justice publique) les litiges qui pourraient surgir entre eux dans le cadre de leur activité professionnelle.

L'Entreprise Libérale : pouvez-vous rappeler la structuration du CCAPL ?

Pr MOUSSERON : Le CCAPL est une association « loi 1901 » constituée sous l'égide de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) par des juristes spécialisés, des membres d'organisations professionnelles et des professionnels du chiffre, spécialistes des professions libérales.

L'Entreprise Libérale : comment est organisé le CCAPL du point de vue de son fonctionnement opérationnel ?

Pr MOUSSERON : Le CCAPL comprend une chambre de conciliation-médiation qui vise à régler à l'amiable les différends grâce à l'intervention d'un professionnel désigné par le CCAPL et une cour d'arbitrage pour trancher définitivement les différends qui pourraient subsister en cas de conciliation-médiation infructueuse.

L'Entreprise Libérale : pour quel type de litige est-il recommandé de s'adresser au CCAPL ?

Pr MOUSSERON : Les services du CCAPL sont particulièrement adaptés pour traiter efficacement les différends qui pourront naître à l'occasion de conventions entre professionnels libé-

raux (cession de fonds, cessions de parts sociales...) ou au sein de groupements libéraux (litiges entre associés, litiges entre dirigeants et associés, entre sociétés d'un même groupe...).

Les services du CCAPL sont complémentaires de ceux des ordres professionnels, lesquels sont adaptés pour les aspects déontologiques des litiges (relations de confraternité entre confrères, conflits d'intérêts, contestations d'honoraires...).

Le recours au CCAPL sera tout spécialement pertinent, en raison de ses compétences transversales, pour régler les différends entre associés libéraux et associés non exerçants de structures libérales, en particulier le cas échéant, les investisseurs financiers ou les différends relatifs à des sociétés pluri-professionnelles.

L'Entreprise Libérale : quel est l'intérêt d'avoir recours au CCAPL plutôt qu'à la justice « classique » ?

Pr MOUSSERON : Les services proposés par le CCAPL seront marqués par trois traits principaux, outre la confidentialité des procédures, propre à l'arbitrage :

- La réactivité, grâce notamment à des délais abrégés, des procédures dématérialisées et une possibilité de recourir à des tribunaux préconstitués le cas échéant composés d'un seul arbitre ;
- L'indépendance des membres à l'égard des ordres notamment ;
- La spécialisation des membres. Le CCAPL propose les services de professionnels des modes alternatifs de règlement des litiges, du droit des



professions libérales, de l'évaluation et des principaux secteurs d'activité libéraux.

L'Entreprise Libérale : comment faire pour avoir recours au CCAPL ?

Pr MOUSSERON : Le recours à la conciliation et/ou à l'arbitrage du CCAPL suppose un accord en ce sens, entre parties en conflit, soit qu'une clause donnant compétence au CCAPL ait été insérée dans un contrat entre elles en amont du différend, soit qu'elles se mettent d'accord pour saisir le CCAPL au moment ou après la naissance du conflit.

Coordonnées/Informations complémentaires :

Centre de Conciliation et d'Arbitrage des Professions Libérales, 46 Boulevard La Tour-Maubourg, 75007 PARIS.

www.ccapl.eu
info@ccapl.eu
saisine@ccapl.eu